

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

JUIN 1996

VOLUME 7 NUMÉRO 8

MOT DU PRÉSIDENT

Ça y est! C'est mon dernier mot du président. Au 1^{er} juillet, je tombe de plein pied dans l'âge de la retraite ou plutôt de la préretraite, compte tenu que l'employeur m'en a accordé une. À l'approche de la date fatidique du départ, je me demande de plus en plus si je suis prêt. Mais, prêt ou pas prêt, j'y vais! J'aurai tout le temps de philosopher sur mes états d'âme par la suite.

J'ai passé les dix dernières années au Syndicat. Elles ont été bien remplies. La présidence d'une organisation comme l'APPA est à la fois exigeante et valorisante. Je vous dis donc merci de m'avoir permis de vous servir, je l'ai fait au meilleur de mes connaissances et avec plaisir.

La conjoncture économique des dernières années n'a pas facilité mon travail de syndicaliste. Nous avons quand même traversé cette période avec quelques gains syndicaux, modestes parfois mais importants. La conjoncture est toujours aussi difficile et il faudra travailler fort pour conserver nos acquis. Les personnes qui prennent la relève sont parfaitement capables de maintenir le cap. À ces personnes, plus anciennes ou nouvelles, je souhaite la meilleure des chances. Je vous remercie de votre appui indispensable dans l'accomplissement de mes tâches. À nos salariées, je transmets les mêmes vœux et les mêmes remerciements.

Pierre Tremblay

ASSURANCES COLLECTIVES

En juillet nous changeons de compagnie pour le plan d'assurances collectives et nous passons chez AssurancesVie Desjardins.

Les primes seront légèrement plus basses que chez SSQ pour la même couverture. En plus, une couverture monoparentale sera disponible à l'automne. Les primes d'assurances vie seront évaluées en fonction de fumeurs ou non-fumeurs et selon le sexe. Nous aurons droit à un examen de la vue par année et l'accès aux soins de travailleurs sociaux professionnels sera également couvert.

Le tableau qui suit vous donne le niveau des primes. La prime monoparentale sera disponible plus tard et se situera entre le coût individuel et le coût familial.

TABLEAU DES PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS						
RÉGIMES	PROTECTION INDIVIDUELLE			PROTECTION FAMILIALE		
	Cotisations employé(e)	Contribution employeur	Total	Cotisation employé(e)	Contribution employeur	Total
Obligation de base "A" d'assurance-maladie						
employé(e) à temps plein	7,37	0,92	8,29	14,53	2,30	16,83
employé(e) à temps partiel	7,83	0,46	8,29	15,68	1,15	16,83
Facultatif "B" d'assurance-maladie	1,36		1,36	3,29		3,29
Frais dentaires "E" (si retenus dans votre commission scolaire)	5,82		5,82	15,08		15,08
Facultatif "D" d'invalidité de longue durée	0,85% du salaire brut					
Facultatif "C" d'assurancevie	- Assurance vie et MMA de base de l'adhérent(e): 0,25\$ par 1 000\$ de protection - Assurance vie de base du conjoint et des enfants à charge: 0,60\$ - Assurance vie additionnelle					
	Âge de l'adhérent	Coût par 1 000\$ de protection de l'adhérent(e)		Coût par 10 000\$ de protection du conjoint		
	Moins de 30 ans	0,03		0,30		
	30 à 34 ans	0,37		0,40		
	35 à 39 ans	0,046		0,50		
	40 à 44 ans	0,073		0,70		
	45 à 49 ans	0,127		1,30		
	50 à 54 ans	0,214		2,10		
	55 à 59 ans	0,347		3,50		
	60 à 64 ans	0,519		5,20		

C

HAUD! CHAUD!

C

'EST L'ÉTÉ.

Comme vous le savez, quand les classes se terminent, la CECM ferme les systèmes de climatisation dans ses établissements. Donc, il fait chaud.

Cependant, il existe des normes de température maximale à respecter dans les lieux de travail. Des mesures correctives doivent être prises si ces limites sont atteintes ou dépassées. L'employeur doit se conformer à ces normes soit de diminuer la température ou établir une alternance travail-repos.

Attention, vous ne devez pas vous faire justice vous-mêmes. Si vous avez des difficultés à faire respecter les normes décrites ci-dessous, téléphonez au Syndicat 254-3503.

ALTERNANCE TRAVAIL / REPOS	TRAVAIL LÉGER	TRAVAIL LOURD	TRAVAIL LOURD
Travail continu	30,0° C	26,6° C	25,0° C
Travail 75%, repos 25% (toutes les heures)	30,6° C	28,0° C	25,9° C
Travail 50%, repos 50% (toutes les heures)	31,4° C	29,5° C	27,9° C
Travail 25%, repos 75% (toutes les heures)	32,2° C	31,1° C	30,0° C

Quand il fait chaud, ça veut aussi dire:

H

ORAIRE D'ÉTÉ

À compter du 24 juin jusqu'au vendredi précédant la fête du travail, soit le 30 août, les personnes salariées régulières ont droit à l'horaire d'été, peu importe votre quart de travail que ce soit de jour ou de soir, ainsi que les personnes salariées temporaires engagées avant le 24 juin 1996.

Donc la semaine régulière de travail est de 30 heures réparties sur cinq jours, soit une heure de moins à la fin de la journée.

VOUS DÉMÉNAGEZ!

N'oubliez pas de nous faire parvenir votre changement d'adresse. Même si vous faites le changement à la CECM, ce n'est pas automatiquement transmis au Syndicat.

Donc si vous voulez recevoir votre courrier à la maison, il serait important de nous informer de votre nouvelle adresse.

SÉCURITÉ D'EMPLOI

Toutes les personnes qui se sont vues refuser le droit de passer un test dans le processus de sécurité d'emploi pour évaluer leur capacité à répondre aux exigences d'un poste, peuvent exercer leur droit de grief.

Pour ce faire, aviser Charles Allen, secrétaire général du Syndicat, afin de lui fournir les informations nécessaires à l'exercice d'un tel droit.

NOUVEAU POSTE..... NOUVELLE DESCRIPTION DE TÂCHES!

Dans le cadre du processus de sécurité d'emploi, plusieurs d'entre vous "hériteront" de nouvelles tâches. Il est possible que ces tâches ne correspondent pas tout à fait à celles prévues à votre classe d'emploi. La clause 6-1.07 prévoit une modalité de correction qui se lit comme suit:

"La personne salariée qui obtient un nouveau poste par application de l'article 7-1.00 ou 7-3.00 et qui prétend que ses fonctions exigées de façon principale et habituelle correspondent à une classe d'emploi différente de celle obtenue, a droit de grief selon la procédure habituelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'obtention dudit poste".

Donc, ce qu'il faut faire à votre arrivée en poste, est:

- 1- demander la description de tâches dudit poste;
- 2- faire la concordance entre cette description de tâches et ce qu'on vous demande de faire dans les faits;
- 3- appeler au Syndicat (Denise Longtin) si vos tâches vous apparaissent nécessiter une évaluation à la hausse.

Rappelez-vous que vous avez **quatre-vingt-dix (90) jours** de l'obtention de votre poste pour déposer un grief de reclassification dans ce cadre, ce qui vous reporte au **30 septembre 1996**. Cependant, comme dans beaucoup de circonstances, le plus tôt est le mieux.

MAINTENANT C'EST LE TEMPS DE SE SOUHAITER DE BONNES VACANCES, L'ANNÉE SCOLAIRE A ÉTÉ TRÈS BIEN REMPLIE, ON LES MÉRITE EN GRAND CES VACANCES.

POUR ÊTRE AU FAIT DES DERNIÈRES NOUVELLES DE VOTRE SYNDICAT,
TÉLÉPHONEZ AU 254-6298